



Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 8 juillet 2026**

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
45	57

Date de convocation**2 juillet 2026****Eau Assainissement – ACP -
Marché n°2026A24A –
Travaux d'assainissement
Quartier « Chardon » à
Colombier-le-Vieux****N° de la délibération
2026-437**Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le huit juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, M. David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, MM. Sébastien DEVISE, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Jimmy GAILLARD, Jean-François GUEGUEN, Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier J UNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Marc SIMONEL, Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Evelyne BLANCHARD à Cyril LAURENT, Nicolas DAUJAN à Bruno DARNAUD, Annie FOURNIER à Christiane CHERAR, Benjamin GAILLARD à Laurent BARRUYER, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Bruno SENECLAUZE à Pascal CLAUDEL, Chantal ZEIMET-BASSET à Véronique SALETTE, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Aurore SUIFFET à Olivier VALETTE, Jean-Paul VALLES à Stéphanie NOUGUIER, Jérôme BODIN à Hélène DE MONTGOLFIER,

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Cécile GRUAT-LAFORME représentée par Sébastien DEVISE

Etaient excusés : Fabrice LORIOT, Didier REBOULLET. Pascal BIGI, Jean-Christophe WEIBEL, Alain MESBAH-SAVEL, Michel GAY, Michel BRUNET, Amélie VIGNE, Soumaya BEN MAIMOUN, Franck LIOTIER, Emmanuel DOCHIER, Armelle DESLANDES, Damien GOT, Patrick LEYNAUD,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que le hameau de Chardon, situé sur le territoire de la commune de Colombier-le-Vieux, est confronté à des nuisances résultant de dysfonctionnements de filières d'assainissement non collectif existants ;

Considérant que la configuration exigüe du hameau et les contraintes foncières des propriétés concernées ne permettent pas la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement afin d'étudier les différentes solutions techniques susceptibles d'assurer la mise en conformité de l'assainissement du hameau ;

Considérant que les conclusions de cette étude ont conduit à retenir comme solution la plus adaptée la création d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à une mini-station d'épuration d'une capacité de 30 équivalents-habitants ;

Considérant qu'à l'issue d'une concertation menée avec la commune de Colombier-le-Vieux et les habitants du hameau, il a été convenu d'engager les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement collectif du hameau de Chardon ;

Considérant qu'il est également prévu de réaliser, de manière concomitante à ces travaux, des aménagements destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le hameau.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement sur la commune de COLOMBIER-LE-VIEUX – « Quartier Chardon » et plus précisément :

- la création de réseaux d'eaux usées et mise en séparatif
- la création d'une station d'épuration de type « filtre planté de roseaux » - Capacité : 30 EH pour la solution de base OU d'une station d'épuration de type « filtre coco » - Capacité 30 E.H. pour la solution variante.

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 281 700 €HT avec une plus-value de 41 750 €HT sur la solution variante (station d'épuration par filtre à coco) sur la base des études de projet (PRO) réalisées par le Bureau d'Etudes NALDEO en qualité de maître d'œuvre, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- La consultation est allotie :
 - o Lot 1 : Réseaux,
 - o Lot 2 : Station d'épuration.
- Pour le lot n°2 : les candidats devront obligatoirement remettre une offre pour la solution de base (station de type filtre planté de roseaux – 30 EH) ainsi que pour la variante imposée (station de type filtre coco – 30 EH), sous peine d'élimination.
- Pour tous les lots : les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.
- Le marché débutera à compter de la date de démarrage notifié par ordre de service. Les délais d'exécution sont les suivants :
 - o Lot 1 : 18 semaines maximum (période de préparation de 4 semaines comprise).
 - o Lot 2 : 12 semaines maximum (période de préparation de 6 semaines comprise).
- Les qualifications suivantes sont demandées :
 - o Lot 1 : FNTF 5118 et FNTF 5144 Ou références pour des travaux similaires.
 - o Lot 2 : FNTF 5118, FNTF 5144, FNTF 7425 et FNTF 7423 Ou références pour des travaux similaires.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :
 - o 50 points pour le prix,
 - o 50 points pour la valeur technique.

Vu l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché correspondant ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 8 juillet 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par
: Présidente ArcheAgglo
Date de signature :
09/07/2026
Qualité : Présidente